PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2023
- Budget communal : Décisions modificatives n°3 et 4.2023
- Camping : tarifs 2024
- Avenants au marché Mairie/Poste
- Contrats d'assurance 2024 **(délégation au maire alinéa 6)**
- Avenant CDI : avenant rémunération
- Projet : revalorisation des frais de mission
- Convention paie avec le CDG FPT 85
- Budget annexe Assainissement collectif : assujettissement à la TVA
- Adoption du règlement de service assainissement – **annulé**
- Convention facturation de l'assainissement collectif avec Vendée eau **– annulé**
- Convention de gestion éclairage public Zone Artisanale
- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC SVL
- Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Rapport des commissions communales
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Votants :15

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles
Absents excusés : Mrs BONNIN David pouvoir à GIRAUDET Marie et LIOTTIN Jean-Luc pouvoir à TAUPIER Gilles.

DELIBERATION 2023/101

En exercice : 15 Présents : 12 Votants :14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles
Absents excusés : Mrs BONNIN David pouvoir à GIRAUDET Marie et LIOTTIN Jean-Luc pouvoir à TAUPIER Gilles.
Absent : Mr Gérald DARDOT, ayant un lien familial avec la personne concernée, sort de la salle.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 23 novembre 2023. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte **de reporter 2 points à l'ordre du jour** : *Adoption du règlement de service assainissement - Convention facturation de l'assainissement collectif avec Vendée eau*

2023/91 : OBJET : Décision modificative n°3/2023 – budget communal

Sur proposition du Maire, il est demandé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits qui constitueront la **décision modificative n°3/2023** du budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	2 990.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 990.00 €**			
D 6218 : Autre personnel extérieur		15 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		**15 000.00 €**		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				9 525.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				**9 525.00 €**
R 744 : FCTVA				1 520.00 €
R 74741 : Particip. des communes du GFP				965.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				**2 485.00 €**
Total	**2 990.00 €**	**15 000.00 €**		**12 010.00 €**

Total Général	12 010.00 €	12 010.00 €

Vote : unanimité

2023/92 : OBJET : Décision modificative n°4/2023 – budget communal

Sur proposition du Maire, il est demandé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits qui constitueront la **décision modificative n°4/2023** du budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	3 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000.00 €**			
D 678 : Autres charges exception.		3 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**3 000.00 €**		
Total	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**		

Total Général	0.00 €	0.00 €

Vote : unanimité

2023/93 : OBJET : Tarifs pour les séjours sur le camping municipal

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Sur proposition de la commission camping,
Mme Isabelle RENOUX, conseillère municipale déléguée au camping, propose d'augmenter les tarifs pour les séjours sur le camping municipal.

Après présentation,
Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs applicables au camping municipal, à compter de 2024, aux valeurs suivantes :

En euros TTC (TVA à 10 %)

- **13 €** /nuitée et /emplacement du 01er avril au 30 juin ;
- **15 €** /nuitée et /emplacement en 01er juillet au 30 septembre ;

- **7 €**/nuitée/personne pour les campeurs sans véhicule et les cyclotouristes notamment.

- **6 €** les 5 heures (correspondant à la vidange des camping-cars et la remise en eau de leurs cuves, ainsi qu'à la recharge en électricité).

Vote : unanimité

2023/94 : OBJET : Camping municipal - Tarifs emplacements mobil-home 2024

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Sur proposition de la commission camping,
Mme Isabelle RENOUX, conseillère municipale déléguée au camping, propose d'augmenter les tarifs l'année prochaine pour les emplacements mobil-home.

Soit :

- Redevance annuelle : 1 127.28 € HT (1 240 € TTC) -> **1 190.91 € HT (1 310 € TTC**)
- Redevance d'ordures ménagères : 40 € **-> 50 €**
- Forfait taxe de séjour : **28 €**

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de fixer les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2024**, aux valeurs suivantes :

- Redevance annuelle : **1 190.91 € HT (1 310 € TTC)**
- Redevance d'ordures ménagères : **50 €**
- Forfait taxe de séjour : **28 €**

Vote : unanimité

2023/95 : OBJET : Tarif pour parc de stationnement réglementé

Sur proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de fixer le tarif applicable au parc de stationnement réglementé, à la valeur suivante :

Du 1er octobre au 31 mars, en euros TTC :

- **13 €** par tranche de 24 h.

Vote : unanimité

2023/96 : OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 2 Démolition Gros œuvre

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise MANDIN CONSTRUCTION Sarl, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2023/29 du 12 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des espaces Mairie Logement Bureau de Poste LOT 2 Démolition Gros Œuvre ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, **il est demandé au Conseil municipal de décider** :

- **de conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée Lot 2 Démolition et Gros œuvre :

  - *Attributaire : MANDIN CONSTRUCTION Sarl (85320 Mareuil sur Lay)*
    - Marché initial du 18/04/2023 - montant : 80 604.44 € HT
      - **Avenant n° 2 - montant :**
        - **(+) 1 499.71 € HT (travaux supplémentaires)**
        - **(-) 5 361.03 € HT (travaux non réalisés)**
        - **TOTAL (-) 3 861.32 € HT** (% d'écart introduit par l'avenant - 4.79 %)
    - Montant de l'avenant n°1 : (+) 1 276.31 € HT
    - Nouveau montant du marché : 78 019.43 € HT

Objet de l'avenant : détaillé dans le document exe 10 avenant 2

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant n°2 LOT 2 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Vote : unanimité

2023/97 : OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 4 Menuiseries Extérieures et Intérieures

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Menuiserie Michel MATHE, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2023/29 du 12 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des espaces Mairie Logement Bureau de Poste LOT 4 Menuiseries Extérieures et Intérieures ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, **il est demandé au Conseil municipal de décider :**

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée LOT 4 Menuiseries Extérieures et Intérieures :

- *Attributaire : Menuiserie Michel MATHE (85210 Sainte Hermine)*
  - Marché initial du 18/04/2023 - montant : 71 586.27 € HT
    - **Avenant n° 1 - montant :**
      - **(+) 5 169.70 € HT (travaux supplémentaires)**
      - **(-) 4 931.80 € HT (travaux non réalisés)**
      - **TOTAL : (+) 237.90 € HT** (% d'écart introduit par l'avenant + 0.33 %)

      Objet de l'avenant : détaillé dans le document exe 10 avenant 1
  - Nouveau montant du marché : 71 824.17 € HT

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant n°1 LOT 4 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Vote : unanimité

2023/98 : OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 5 Cloisons sèches - Isolation

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Sarl AUCHER, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2023/29 du 12 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des espaces Mairie Logement Bureau de Poste LOT 5 Cloisons sèches - Isolation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, **il est demandé au Conseil municipal de décider :**

- **de conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée LOT 5 Cloisons sèches – Isolation :

- *Attributaire : Sarl AUCHER (85150 Les Achards)*
  - Marché initial du 18/04/2023 - montant : 43 055.00 € HT
    - **Avenant n° 1 - montant :**
      - **(+) 1 580 € HT (travaux supplémentaires)**
      - **(-) 6 021 € HT (travaux non réalisés)**
      - **TOTAL : (-) 4 716 € HT** (% d'écart introduit par l'avenant -10.31 %)

      Objet de l'avenant : détaillé dans le document exe 10 avenant 1
  - Nouveau montant du marché : 38 614 € HT

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant n°1 LOT 5 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Vote : unanimité

2023/99 : OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 7 Chape – Carrelage - Faïence

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Sarl AUCHER, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2023/29 du 12 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des espaces Mairie Logement Bureau de Poste LOT 7 Chape – Carrelage – Faïence ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, **il est demandé au Conseil municipal de décider** :

- **de conclure** l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée LOT 7 Chape – Carrelage – Faïence :

- *Attributaire : Sarl AUCHER (85150 Les Achards)*
  - Marché initial du 18/04/2023 - montant : 15 000 € HT
    - **Avenant n° 1 - montant :**
      - **(+) 3 510 € HT (travaux supplémentaires)**
      - **(-) 4 000 € HT (travaux non réalisés)**
      - **TOTAL : (-) 490 € HT** (% d'écart introduit par l'avenant - 3.27 %)

      Objet de l'avenant : détaillé dans le document exe 10 avenant 1
  - Nouveau montant du marché : 14 510 € HT

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant n°1 LOT 7 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Vote : unanimité

2023/100 : OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 8 Revêtement sols souples - Peinture

Le Conseil Municipal,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Sarl POUPARD MENARD, titulaire en application de la délibération du conseil municipal n°2023/29 du 12 avril 2023 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la rénovation et la réhabilitation des espaces Mairie Logement Bureau de Poste LOT 8 Revêtement sols souples - Peinture ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, **il est demandé au Conseil municipal de décider** :

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée LOT 8 Revêtement sols souples - Peinture :

- *Attributaire : Sarl POUPARD MENARD (85400 Luçon)*
  - Marché initial du 18/04/2023 - montant : 20 000.00 € HT
    - **Avenant n° 1 - montant :**
      - **(+) 4 081.78 € HT (travaux supplémentaires)**
      - **TOTAL : (+) 4 081.78 € HT** (% d'écart introduit par l'avenant + 20.41 %)

      Objet de l'avenant : détaillé dans le document exe 10 avenant 1
  - Nouveau montant du marché : 24 081.78 € HT

- **d'autoriser le Maire à signer** l'avenant n°1 LOT 8 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Vote : unanimité

2023/101 OBJET : Revalorisation de la rémunération de l'agent en CDI

Mr Gérald DARDOT, ayant un lien familial avec la personne concernée, sort de la salle. Il ne participe pas au vote.
Présents : 12 Votants : 14

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le contrat à durée indéterminée du 01er décembre 2014 et ses avenants ;

Considérant que les grilles indiciaires sont modifiées par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 au 01er juillet 2023 et au 01er janvier 2024 ;

Le Maire propose à l'Assemblée de revaloriser, à compter du 01er janvier 2024, la rémunération de l'agent contractuel qui correspond aujourd'hui, avec les modifications des grilles indiciaires, au traitement minimum d'un fonctionnaire. Afin de prendre en compte son ancienneté et ses fonctions occupées, il propose de baser la rémunération de l'agent contractuel sur l'indice de rémunération 373 (soit 1 836.20 € brut par mois pour un temps complet).

Après en avoir délibéré,
Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider de modifier à compter du 01er janvier 2024 la rémunération prévue au contrat à durée indéterminée du 01er décembre 2014 comme tel : **la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice majoré 373.**

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 au CDI portant sur la modification de la rémunération.

Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : unanimité

Projet : revalorisation des frais de mission

Le projet de délibération est élaboré avec l'assemblée pour une présentation au CST de janvier 2024.

2023/102 OBJET : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - nouvelle convention relative à la « Prestation Paie » au 01/04/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel au service « Prestations Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDGFPT).

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention reliant la commune au CDGFPT pour cette prestation a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.
En conséquence, et bien que la convention qui lie notre collectivité au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme, celle-ci doit être résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024. Afin de poursuivre cette collaboration, une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Maire soumet à l'Assemblée cette nouvelle convention définissant les modalités de la « Prestation Paie » assurée par le CDGFPT 85.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention définissant les modalités de la « Prestation Paie » assurée par le CDGFPT 85, annexée.

Vote : unanimité

2023/103 OBJET : Budget annexe Assainissement collectif : assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la compétence du service public de l'assainissement collectif.

Actuellement, le budget annexe assainissement collectif enregistre les mouvements financiers en toute taxe comprise (TTC). Il serait préférable de l'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à partir du 01er janvier 2024, date de prise d'effet du contrat avec le délégataire Saur.

Il convient de formuler une demande d'option à l'assujettissement pour le service de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- Le budget annexe Assainissement collectif est assujetti à la TVA à partir du 01er janvier 2024 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.
- Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxes, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.
- L'option d'assujettissement à la TVA est utilisée pour l'activité assainissement telle que prévue par l'article 260 A du Code Général des Impôts.

Vote : unanimité

2023/104 OBJET : Communauté de communes Sud Vendée Littoral - convention de gestion pour l'éclairage public dans la zone d'activité économique « ZAE les Hautes Pelées »

Monsieur le Maire informe qu'au titre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral assume la charge financière du coût de l'éclairage public présent sur les zones d'activités économiques. Au regard de certaines contraintes techniques, cette prise en charge nécessite parfois des échanges financiers entre les Communes et la Communauté de Communes.

A Triaize, une armoire gère 25 points lumineux dont 13 points lumineux sont sur la zone d'activité économique « ZAE les Hautes Pelées ». La consommation des 25 points est globalisée dans une seule facture. Après une étude du Sydev, la commune de Triaize devra prendre en charge 27.44 % du coût de la consommation de cette armoire, facturé à la communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Afin de répartir entre la commune et la communauté de communes le coût de la consommation de l'éclairage public lié à cette armoire, une convention de gestion précisant les modalités financières est donc proposée, avec une prise d'effet au 01er janvier 2024.

Le Maire soumet à l'Assemblée cette convention,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de,
- autoriser le Maire à signer cette convention de gestion pour l'éclairage public de la zone d'activité économique « ZAE les Hautes Pelées » et celui de la commune, liés à une même armoire.

Vote : unanimité

2023/105 OBJET : Communauté de communes Sud Vendée Littoral – avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : Gilles TAUPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;
Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

<u>Contexte et rappel de procédure d'adoption :</u>

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants* (…) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce *PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »*

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Commauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants…

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;

2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :



3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	- Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	- Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	- Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité	460 565 €	2 763 392 €

Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	- Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	- Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Discussion et interventions des élus :
Qui va bénéficier de ces fonds ? Est-ce que les petites communes vont financer les logements sociaux des communes qui doivent en construire ? Comment construire plus de logement alors qu'on doit se soumettre au zéro artificialisation nette ? Les chiffres du diagnostic datant de 2018, ils ne sont plus représentatifs.

Vote :
L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour - 2 voix contre – 2 abstentions :**

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

2023/106 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL
Fonctionnement

Date : 23/11/2023
- **EAUDECI – Brem sur Mer (85)**
  Mise en conformité défense extérieure contre l'incendie 2023 : 991.68 € TTC

Date : 08/12/2023
- **CAVAC DISTRIBUTION (Gamm vert) – Luçon (85)**
  Faucheuse : 4 737.60 € TTC

Investissement

Date : 13/12/2023
- **Saur – La Roche sur Yon (85)**
  Travaux compteurs local professionnel et logement (ancienne poste) : 420.96 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/107 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Préemption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le 23/10/2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis :

- rue du Coq Chou, cadastré E 194
- rue du Courseau, cadastré E 196
- 14 rue du Coq Chou, cadastré E 1090.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'usera pas de son droit de préemption.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/108 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 6 – assurance

Dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 6, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Les contrats d'assurance avec la compagnie d'assurance SMACL arrivent à échéance en décembre, une nouvelle proposition a été faite. Le maire a décidé de renouveler les contrats avec la SMACL Assurances pour un montant de 6 974.07 € TTC (rappel contrat initial 2018 : 6 718.17 € TTC).

Après présentation et explications sur les contrats, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.
Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mr Jean-Marie LANDAIS

Commission voirie :

-Réception sans réserve pour les travaux de la liaison douce RD25
-Cimetière : travaux suspendus à cause de la température extérieure

-Une réunion s'est tenue avec les agriculteurs et les chasseurs au sujet de l'entretien de la route des prises.

Assainissement collectif :
Un contrôle des pompes et tabourets a été fait par les élus… les observations faites ont été communiquées auprès de la Saur.
Concernant le diagnostic de l'assainissement en nocturne, il sera réalisé en janvier (intervention de Mr Didier JOUSSEAUME).

Mme Aurélie DRENEAU

Commission communication :

-Bulletin en cours, prêt pour fin janvier
-Site internet en ligne depuis un mois.

Commission enfance/jeunesse :

L'association « Lire c'est partir » s'est installée en fin de journée, il n'y a pas eu trop de visites (vente de livres jeunesse).

Mr Didier JOUSSEAUME

Comité énergie :

-Photovoltaïque : validation du conseil du Sydev de faire appel à un bureau d'études structure pour la pose de panneaux photovoltaïques.

-Bâtiments communaux : demander des devis pour de nouvelles chambres froides au local commercial (proxi) qui pourraient être moins énergivores. Point sur la rénovation des locatifs et de l'école.

1 naissance – 1 arbre : 5 arbres au camping municipal. La plaque va être installée.

Décorations de fin d'année : installation aujourd'hui, à voir pour des prises qui ont l'air de ne pas fonctionner.

PAT (Projet Alimentaire Territorial) : annuaire des producteurs locaux à transmettre à la communauté de communes.

Conseil local Vendée eau :
Vendée eau récupère la gestion directe de la facturation. Il v a y avoir une antenne à Luçon.
Contrat de délégation eau potable : la Saur a eu le contrat.
La tarif de l'eau augmente pour la part consommation + 8%, l'abonnement reste fixe.

Mme Isabelle RENOUX :

Commission sociale :
Distribution des colis aux aînés : c'est apprécié, très bon retour.

Mr Joël PIAUD :

Charte éco exemplarité déchets : 31 communes sur 43 se sont engagées, participation à la réunion de la communauté de communes SVL au cours de laquelle la Charte a été signée.

Séance levée à : 23h00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, la délibération prises a été numérotée 2023/91 à 2023/108.

Le Secrétaire de séance,	Le Maire,
Didier JOUSSEAUME	Guy BARBOT